

Bulletin édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (S.N.T.R.S. - C.G.T.) ISSN 0180-5398

CP 50050

directeur de la Publication
A. MONTINTIN
57, avenue d'Italie 75013

"A l'appel du SNTRS-CGT, du SNCS-FEN, du SNPCEN-FEN et du SGEN-CFDT, environ 1 200 chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs et contractuels de physique nucléaire des laboratoires de la Région parisienne, se sont rassemblés au siège du CNRS.

Ils se sont ensuite rendu en manifestation au ministère de la Recherche et de la Technologie où ils ont été rejoints par leurs collègues de l'INSERM.

Des initiatives analogues se sont également déroulées en province notamment à Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Lille, rassemblant plusieurs centaines de personnes pour obtenir la mise en oeuvre satisfaisante du nouveau statut de titulaire ainsi que les moyens budgétaires correspondants.

A l'issue de la manifestion parisienne, une délégation a été reçue par la chef de cabinet du ministre. N'ayant reçu pour mission que de "prendre bonne note du contentieux revendicatif", elle n'a apporté aucune réponse aux questions soulevées par les représentants syndicaux; elle a seulement confirmé la réunion de travail du 26 Mars au ministère concernant la prime.

L'ampleur de ces initiatives témoignent du profond mécontentement des personnels et de leur volonté d'agir dans l'unité pour obtenir du gouvernement et des directions d'organismes des réponses satisfaisantes à leurs préoccupations.

Le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT et le SNPCEN mettront tout en œuvre pour que l'action unitaire des personnels se développe dans les laboratoires et les services comme au plan national.

Ils appellent leurs militants et adhérents à agir dans ce sens (...)

(Extraits du communiqué commun du 22 Mars 1985)

SOMMAIRE

TITULARISATION: LE POINT SUR LES PRIMES	PAGES	2-3
LA NON TITULARISATION DES MI-TEMPS ? UN SCANDALE QUE NOUS NE SAURIONS TOLERER.	PAGE	4
ACTION SOCIALE ELECTIONS AU C.N.A.S. DU CAES DU C.N.R.S.	PAGE	5
PRIME D'INSTALLATION	PACE	6

Titularisation: le point sur les primes

Depuis le début mars, les agents du CNRS considérés comme intégrables... au regard du statut particulier du 28 décembre 1984, ont tous reçu leur proposition d'intégration... Un mois après, le nouveau régime des primes n'est toujours pas arrêté.

Il a fallu l'annonce de la Journée d'Action du 21 mars pour que le Ministère de la Recherche et de la Technologie consente à faire connaître ses propositons dans une note datée du... 19 mars et qu'il accepte enfin de recevoir les organisations syndicales le... 26.

Lors de la réunion du 26 mars, la délégation de la CGT a souligmé... "le retard pris sur cette question importante ainsi que les limites des propositions du Ministère de la Recherche et de la Technologie; cela s'ajoute à l'insatisfaction des personnels sur la réforme statutaire.

Nos positions sur les primes sont claires :

Pas de remise en cause, harmonisation entre les catégories incluant Administratifs et Chercheurs, sur la base du taux versé aux Ingénieurs.

Nous ne sommes pas favorable à l'abandon de la référence à l'indice moyen budgétaire dans la mesure où cela signifierait qu'il ne serait plus tenu compte des évolutions indiciaires qui pourraient intervenir ultérieurement dans chacun des grades (ou classes). Comment évoluera l'indice de référence ?

Concernant les personnels administratifs, les engagements pris notamment lors des débats du Colloque National Recherche et Technologie d'en finir avec les discriminations à l'égard de ces personnels ne trouvent toujours pas de solutions équitables.

La part "prime" des rémunérations des titulaires n'étant pas soumises à cotisations sociales, le Ministère prévoit d'utiliser ces "économies" (~ 26 MF) pour faire un effort pour les bassescatégories et les administratifs ! L'étude du Ministère ne prend en compte que les cotisations sociales salariales. Or une étude réalisé à l'intiative de mos camarades de Grenoble fait apparaître une économie" possible de 50 MF en incluant la part payée par l'employeur..."

Concluant ce premier tour de table, la représentante du Ministre a indiqué que celui-ci était favorable au maintien de l'indexation des primes MAIS...

QU'IL N'Y AVAIT SUR CE POINT AUXUN ENCAGEMENT INTERMINISTERIEL. Elle a indiqué que plusieurs techniques pouvaient être envisagées :

- garder la référence à l'Indice Moyen Budgétaire (ce qui impliquerait une disparité accrue des taux)
- prévoir un mécanisme de correspondance entre IMB et indice de référence.
- envisager d'y faire référence dans un texte.

Concernant les Administratifs : le Ministere n'a pas l'intention de s'engager dans une demande de changment de textes qui régissent les "primes" des Administratifs : il estime que les textes sont suffisamment souples pour permettre (peut-être, peut-être pas !) la parité et veut éviter tout texte spécifique des Administratifs de la Recherche. Des propositions plus précises seront communiquées ultérieurement!

Rendez-vous a été donné sur la question des primes dans... quelques semaines.

Les réponses faites par le M.R.T. n'ont pas levé nos craintes : le principe de l'indexation est loin d'être acquis et pour les Administratifs, tout laisse à penser, en l'état actuel des choses, que les discriminations risquent de subsister...

L'action unitaire du 21 mars a conduit le Ministère à lever un coin du voile. Il faut poursuivre dans cette voie.

A chaque adhérent d'y mettre un peu (ou plus...) du sien pour informer les collègues et envisager avec eux toute forme d'action qui permette de rassembler largement et le plus rapidemnt possible.

-Selon la note (Réf. SDESSR/MH/JL-Direction de l'organisation et de la promotion de la Recherche), "certainsprincipes sont d'ores et déjà dégagés"...' Vous en trouverez ci-dessous l'essentiel.

CONTRACTUELS			RACTUELS STATUT DE TITULAIRE						
catég. (1)	IMB (2)	Taux (3)	Primes (net) (5)	Corps (9)	IMB (10)	Taux (11)	Ind. Réf. prime (12)	Primes (13)	
OA 1A 2A	800 691 524	16 % 16 % 16 %	29 819 25 756 19 315	IR Hors Cl. IR lère cl. IR 2ème cl.	800 691 - 550	16 % 16 % 16 %	730 630 472	29 900 25 805 19 333	
3A 1B 1B bis	. 491 472 438	16 % 12 % 12 %	18 301 13 195 12 244	IE lère Cl. IE 2ème cl.	617 483	16 % 16 %	450 430 376	18 432 17 613	
2B 3B	376 336	12 % 12 %	10 511 9 040	Tech. lère cl. Tech. 2ème cl. Tech. 3ème cl.	427 409 402 332	12 % 12 % 12 % 12 %	345 300 300	10 598 9 216 9 216	1
4B 5B	283 273	12 % 12 %	7 614 7 345	AJT lère cl.	331 290	12 % 12 %	283 283	8 704 8 704	
6B 7B	246 240	6 % 6 %	3 302 3 118	AGT 2ère cl. AGT 2ème cl.	274 243	12 % 12 %	274 274	8 417 8 417	

- Une garantie : le principe que les personnels optant pour la titularisation ne verront pas leurs primes diminuer.
- Deux contraintes :
- l) Une contrainte d'ordre <u>budgétaire</u> : <u>le nouveau</u> système de prime doit être <u>financé à enveloppe budgétaire</u> constante et sans effet catégoriel significatif.

Cela implique à l'évidence que soit neutralisé l'effet d'augmentation automatique des primes qui adviendrait si les taux actuels de prime étaient maintenus en pourcentage de l'indice budgétaire moyen, puisque l'indice budgétaire moyen des nouveaux corps est sensiblement supérieur à celui des anciennes catégories de contractuels. C'est la raison pour laquelle le système proposé fixe les taux de primes, non par rapport à l'indice budgétaire moyen des nouveaux corps, mais par rapport à un indice budgétaire de référence.

Cela implique d'autre part que les primes des corps fusionnant plusieurs catégories de contractuels ne soient pas systématiquement alignées sur la prime dont bénéficiait la catégorie supérieure.

- 2) Une contrainte d'ordre juridique : le système des primes des administratifs est fixé par des textes ayant une portée interministérielle. Il est difficile de les modifier. La seule marge de manoeuvre consiste à obtenir plus de souplesse dans la répartition des primes par un abondement des crédits soit à partir de la PPRS soit à partir des ressources propres.
 - I. LE NOUVEAU REGIME DES PRIMES DOIT-IL ETRE INDEXE SUR L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ?

La position du Ministère de la Recherche et de la Technologie en ce qui concerne la PPRS est de <u>maintenir</u> un système indexé, mais ceci se heurte à la remise en cause générale de l'indexation des primes sur l'augmentation des traitements.

En revanche une telle position paraît peu défendable pour la prime de recherche. Pour cette dernière, <u>la voie la plus susceptible d'être acceptée par nos partenaires ministériels est l'actualisation de la prime par une remise à niveau.</u>

II. COMMENT CONCILIER POUR LA PPRS LA VOLONTE D'HARMONISATION DES TAUX ET LA CONTRAINTE DE COUT CONSTANT ? 1) L'harmonisation complète des taux est impossible si l'on veut éviter de léser certaines catégories : en effet, une harmonisation autour d'un taux de 12 % léserait les ingénieurs de recherche et une partie des ingénieurs d'études qui bénéficient actuellement d'un taux de 16 %.

Cette solution n'est donc pas retenue.

2) Une possibilité apparaît : jouer sur le fait que les primes ne donnent pas lieu à cotisations salariales dans le régime de titulaires alors qu'elles y donnaient lieu dans le régime de contractuels.

L'objectif de maintien de la prime en valeur absolue peut donc être fixé par rapport à la prime nette du régime du contractuel. La marge de manoeuvre représente en moyenne 11 %.

- 3) <u>Les principes</u> qui doivent gouverner la répartition des crédits ainsi dégagés sont les suivants :
- ---1).les primes du nouveau système doivent être <u>au</u> moins égales au montant des <u>anciennes primes nettes</u>.
- ---2). le problème des catégories fusionnées : le problème le plus aigu est celui du corps des ingénieurs d'études fusionnant les anciennes catégories 3A,1B et 1B bis.
- Il y a en effet deux solutions :
- dans la première solution, la prime des ingénieurs d'études est alignée sur la prime nette des anciens 3A. Cela représente une augmentation de 5 COO F environ de la prime des 1B et de 6 COO F de la prime des 1B bis et coûte 15,7 MF. Une large partie liée à l'économie de charges sociales est ainsi épongée et la marge de manoeuvre permettant de revaloriser les primes des petites catégories est réduite.
- c'est pourquoi c'est la seconde solution qui est proposée : elle consiste à aligner la prime des ingénieurs d'études sur la prime nette des anciens lB et à prévoir un système transitoire pour les fonctionnaires qui avant d'être titularisés appartenaient à la catégorie 3A.
- ---3). pour les agents techniques, il convient de tenir compte en fait de la pratique consistant à attribuer aux anciennes catégories 7B et 6B une prime dont les crédits sont calculés au taux de 12 % et non de 6 %.

Un schéma possible de redistribution a été établi sur cette base (Cf annexe). Il laisse disponible un crédit de 2,4 MF dont il reste à préciser la répartition entre le bas de la grille et les administratifs afin de réaliser dans toute la mesure du possible une parité qui a déjà été obtenue pour certaines catégories dans certains organismes (CNRS, INRA).

La mon titulasisation des mi-temps? Un scandole que nous re saurions tolerer.

Environ 800 agents CNRS employés à mi-temps seraient, d'après la Direction, non titularisables.

L'explication technique de ce phénomène commence à être connue de tous : le statut général de la Fonction Publique fait obligation d'embaucher tout agent sur un poste budgétaire plein. L'intéressé peut ensuite, s'il le souhaite, demander à être déchargé partiellement de son service.

La Direction du CNRS, pourtant bien placée pour connaître la situation de son personnel, n'a pas exigé du Ministère de la Recherche et de la Technologie la création des postes budgétaires nécessaires à la titularisation de ses 800 agents embauchés sur des 1/2 postes de contractuels (statut 1959). Il en résulte la situation inadmissible que l'on connaît actuellement : 800 personnes, dont certaines ont vingt ans d'ancienneté, sont exclues du nouveau statut.

Le SNTRS-CGT n'acceptera pas que les personnels à mi-temps fassent les frais de cette situation.

L'argument juridique n'est nullement déterminant, il disparaîtra de lui-même dès lors que les moyens budgétaires auront été dégagés pour permettre de titulariser, dans les mêmes conditions que leurs collègues, les 800 mi-temps actuellement exclus.

Par leur mobilisation exceptionnelle, les mitemps montrent leur détermination à ne pas se laisser mettre hors du statut général, à refuser leur maintien sur le statut de 1959, d'ores et déjà en voie d'extinction, et ses conséquences : impossibilité pour eux de jamais obtenir un plein temps, impossibilité pour les instances statutaires de continuer à fonctionner normalement, impossibilité d'accéder à une quelconque promotion, impossibilité de se constituer une retraite satisfaisante ...

Cette marginalisation est d'autant plus inacceptable que la contribution des mi-temps à la marche des labos est loin d'être marginale. Bien souvent, leur charge de travail dépasse la moitié de ce qu'on attend d'un plein temps et l'éclatement d'un poste en deux demi-postes à souvent été le résultat du calcul implicite d'une rentabilisation accrue des personnels et une manière de pallier l'insuffisance des moyens attribués aux laboratoires.

LE DROIT DES MI-TEMPS A LA TITULARISATION DOIT ETRE RECONNU.

Cette titularisation doit être pleine et entière. Aucune mesure de diversion (tels les concours externes que la Direction a osé évoquer!) ou de titularisation au rabais (qui reviendrait à nier, dans les faits, que le droit des agents à mi-temps est le même que celui de leurs collègues à temps plein) ne sont acceptables.

Toutes les modalités techniques de titularisation, pourvu qu'elles respectent ces principes, sont négociables.

Ces objectifs sont réalistes, ils sont conformes aux voeux des personnels à mi-temps. Ils correspondent à l'intérêt de la Recherche Scientifique dans son ensemble.

Ce sont les seuls qui permettent d'en finir avec les discriminations dont les mi-temps sont l'objet.

Le SNTRS-CGT soutient pleinement la lutte des agents à mi-temps qui se sont organisés en collectif. Il invite l'ensemble des personnels à leur témoigner leur solidarité active en intensifiant leur intervention pour obtenir une bonne intégration

IL APPELLE SES MILITANTS ET ADHERENTS A ASSURER LE SUCCES DE

L'ASSEMBLEE GENERALE

organisée par le COLLECTIF DES PERSONNELS A MI-TEMPS

LE JEUDI 18 AVRIL à 9 H 30 $\,$

au C.D.S.T. 26, rue Boyer 75 020 PARIS

(métro Gambetta)

Pour la première fois ces élections vont se dérouler sur la base d'un collège unique. Une liste commune aux SNTRS-CGT, SNCS-FEN et SNPCEN-FEN à été faite, qui devrait permettre de rassembler les voix de toutes les catégories (voir la liste ci-jointe).

- Au delà de la signification propre à cette élection qui va permettre au personnel du CNRS de choisir ceux qu'il juge les plus capables d'animer une action sociale qui corresponde à ce qu'ils veulent, nous ne saurions isoler ce scrutin du contexte général dans lequel il se
- L'expérience montre qu'au CNRS la spécificité d'une élection pèse faiblement dans le choix des électeurs. Chaque élection est le reflet du rapport des forces global dans l'organisme au moment où elle se déroule.
- Nous avons donc tout intérêt à valoriser ce que nous avons réalisé ou contribué à réaliser localement dans l'action sociale, de même que notre activité syndicale sur tous les autres plans (politique scientifique, titularisation etc...).
- Autant de possibilités pour nous de rassembler, avec nos camarades du SNCS et du SNPCEN, le plusgrand nombre de suffrages possibles sur laliste unique SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SNPCEN-FEN. Une bonne façon de renforcer dans la pratique l'accord de concertation.

LA LISTE :

Sur les sept élus titulaires que comptait notre liste précédente, cinq d'entre eux ont demandé à ne pas être présentés à nouveau. Il s'agit de J.P. Riccio, J. Choisy, O. Harf, M.J. Guinaudy et G. Birebent.

La CE a salué à cette occasion le travail que ces camarades ont fourni pendant des années à ce niveau de l'action sociale, avec d'autant plus de mérite que les conditions sont difficiles dans ce secteur d'activité.

La CE a retenu la candidature de C. JOUITTEAU, d'A. GERVAIS et de J.P. DANOY (élus sortants) Par ailleurs elle a convenu de la nécessité d'un suivi rigoureux par le Bureau National des problèmes de l'action sociale, J.P. RICCIO ne se représentant pas, c'est G. MANDVILLE (en charge de ce secteur au BN de 78 à 80) qui conduira la liste pour ce qui concerne le SNTRS-CGT. Comptetenu de la répartition ITA-chercheurs au CNRS, les trois syndicats ont été d'accord pour que ce soit un ITA, par conséquent G. MANDVILLE, qui soit tête de liste.

MANDVILLE Gérard, Ingénieur BOURGOIN Daniel, M. R. HENSGEN Roger, T. Sup. CPN JOUITTEAU Catherine, Technic. Lyon-Solaise RICHARD Patrice, C. R. PONCHEL Gérard, Ingénieur DUCHEZ M.-Elisabeth, C. R. ARMENGAUD Emile, Tech. MICHALOWICZ Aaron, D. R. DANOY Jean-Pierre, Ingénieur ERRECART Michel, Technicien GERVAIS Alain, Technicien VIDEAU J.-Jacques, Ingénieur HAMET Michel, Cadre Adm. ROCHIGNEUX François, T. CPN LECOU Christian, Ingénieur MATHIEU Michel, D. R. DIDIERJEAN Bernard, Pro. CPN BLANCHARD Daniel, Administ. PREVOST Bernard, C. R.

AD4 Orsay AD1 Strashourg AD10 AD7 AD14 Toulouse AD9 AD1 Paris Toulouse AD14 Annecy AD11 Marseille AD12 Paris Serv. C. AD16 AD8 Orléans Bordeaux AD15 Paris Adm. D. AD2 IPN Lyon AD7 Montpellier AD13 Lyon-Villeurb. AD7 AD11 Annecy Bordeaux AD AD15 Strasbourg AD10

NARANJO Bernadette, Ingén. MAXIMOVITCH Suzanne, C. R. Grenoble C. AD11 CHAUDET Geneviève, Admin. KANELOPOULOS Charles, C. R. Paris VOISIN Michel, Dess. CPN LAPORTE Daniel, Ingénieur MARAZANO Christian, C. R. LAMBERT Claude, Retraité DREYFUS Edouard, Ingénieur DIEN Quoc Than, Ingénieur CPN BOUGNET François, Ingénieur SEMMEL Marianne, M. R. PETRYSZYN Gérard, Tech. CPN KITTSTEIN Georges, Technicien LAVAL Annie, C. R. GASSER Henri, Ingénieur CPN FONDERE J.-Pierre, Ingénieur BAUER Agnès, C. R. FTCHFSSAHAR Eugène, Techn. LIOU Maurice, Technicien

Lille AD9 Rennes AD9 Paris CDST AD1 Paris AD1 Paris Curie AD2 AD3 Villejuif Orsay AD4 Observatoire AD5 AD6 AD7 IPN Lyon AD8 Orléans Rouen AD9 AD10 Strasbourg Grenoble AD11 Ohs. H.-Prov. A D12 Montpellier AD13 Toulouse AD14 Bordeaux AD15 Services Cent. AD16

Clermont-Fer. AD7

Paris Adm. D. AD2

ISN Grenoble AD11

GANIL-Caen

Paris Curie

Strasbourg

Rordeaux

Verrières

Villeluif

Marseille

CRN Strasb.

Villetaneuse

Nancy

AD2

AD9

AD2

AD4

AD4

AD10

AND 15

AD5

AD3

AD6

AD12

AD10

AD5

LEMAIRE Denise, Technicienne CAZAUSSUS Annie, Ingénieur MOUSSET Guy, Technicien LABARRE Raymond, Pro. CPN ROSPARS Louis, Ingénieur THIEMONGE André, Technicien Nancy MABO J. Claude, Prépar. CPN BONNET André, Technicien LECORDIER Thérèse, Administ. DEUTSCHMANN Francine, Tech. GIROUTRU Michel, Technicien SAUSE Pierrette, Administ. TEFF-SANCHEZ Simone, C.R. CLERC André, Technicien BRUT Gérard, Dessin. CPN

GENOTTE Martine, Administ.

LA CAMPAGNE

RÉGIONAUX

Pour éviter de disperser nos efforts à un moment où nous sommes sollicités sur de nombreux aspects de l'activité revendicative, la CE a retenu l'idée d'une campagne sui s'organiserait de la façon suivante:

Prendre toutes dispositions d'organisation pour s'assurer que chaque adhérent a participé au vote et faire en sorte qu'il fasse voter un ou deux collègues pour la liste commune. Organiser un suivi rigoureux labo par labo avec nos camarades du SNCS et du SNPCEN pour discuter avec les personnels, et les inviter à soutenir par leur vote ceux qu'ils ont'habitués à voir sur le terrain quotidien des revendications.

Les dates importantes :

- 13/4/85 : date d'envoi du matériel électoral aux électeurs par le CNRS.
- du 20/4/85 au 20/5/85 : DEROULEMENT DU VOTE
- 28/5/85 : dépouillement
- si notre liste de candidats et notre profession de foi manquaient dans le matériel reçu par certains collègues, adressez vous au siège du syndicat pour en obtenir.
- toute enveloppe bleue manquante peut être remplacée par une enveloppe ordinaire, la seule condition étant qu'elle ne porte aucun signe distinctif.

Prime d'installation

(Décret nº 76-468 du 31 Mai 1976 modifiant le décret nº 67-1084 du 14 Décembre 1967)

Elle est attribuée "aux fonctionnaires civils de l'Etat pendant l'année suivant leur première affec-tation en qualité de titulaire d'un grade d'une administration de l'Etat".

Cela concerne donc les personnels de recherche qui seront titularisés en application des statuts particuliers.

Deux conditions pour en bénéficier.

--1- Il faut qua la date d'application du statut, (1/1/84 ou 28/12/84) soit située dans une des communes dont la liste est fixée en annexe du décret.

Pour Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne ----- toutes communes.

Pour l'Essonne, la Seine et Marme, le Val d'Oise et les Yvelines, suit une liste de communes parmi lesquelles figurent notamment les implantations CNRS ou INSERM suivantes (voir liste complète dans SMTRS-INFO envoyé aux responsables de section).

Orsay, Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Brunoy.

Chatou, Jouy-en-Josas, Le Vésinet...

Ce texte s'applique également aux agents travaillant dans la communauté urbaine de Lille.

--2- Ayant rempli cette première condition, il faut que l'indice afférent au 1er échelon de leur grade (ou classe) soit, au jour de leur titularisation, inférieur à l'indice 356 (INM): soit tous les agents des corps techniques jusqu'à Assistants-Ingénieurs inclus (1er éch. 325) et jusqu' à la 2ème classe des Attachés d'Administration inclus (1er éch. 305) pour les personnels administratifs... Cela quelque soit votre échelon dans le grade (ou

la classe) considéré.

Le montant de cette prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 289 (INM) appréciés soit à la date de titularisation, soit à la date du début du stage, soit au 1/1/84 6 090 F.

MODALITES DE VERSEMENT : la circulaire FP 933 du 21/2/1968 précise notamment que (...) "la prime fait l'objet en principe de deux versements. Le premier versement intervient dans les 2 mois et le second versement, d'un montant égal, au cours du 7ème mois, à compter de la notification à l'intéressé de la décision de son affectation. Mais les administrations feront droit à la demande éventuelle des bénéficiaires de percevoir au premier versement l'intégralité de la prime" (...).

Le Syndicat National est intervenu auprès des Directions d'organismes pour demander que toutes les dispositions soient prises pour l'application de ce décret et de la circulaire correspondante.

Et vous

Des difficultés inhérentes à vos conditions de vie et de travail rendentelles aléatoire le réglement régulier de votre cotisation syndicale ?

Vous disposez du Prélèvement Automatique des Cotisations - le P.A.C. -

- En toute circonstance, vous restez maître de votre décision puisque vous pouvez faire rejeter -en cas de désaccord- l'avis de prélèvement par votre banque ou par le CCP.
- Vous vous facilitez la vie : pas de chèque à adresser au syndicat. Pas d'obligation de passer à votre banque ou aux CCP pour modifier le montant de votre cotisation. Aucun frais de prélèvement. Aucune situation d'impayée (en cas de découvert bancaire, c'est le compte du syndicat qui est débité).

Par cet acte volontaire, vous assurez la régularité de votre adhésion et de votre cotisation, une gestion moderne et efficace des fonds par le syndicat.

A VOUS COMPTEZ PARMI LES ADHERENTS

AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS...